



Règlement - Jeu concours de dessin de Pâques

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

Aux Saveurs du Moulin, SARL dont le siège social se situe au 37 place de l'Eglise, 35520 Melesse, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

Le jeu concours se déroule du samedi 14 mars 2026 à 07h00 au mardi 31 mars 2026 à 19h00.

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

2.1 Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de moins de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Les participations seront classées par catégories d'âges :

- Moins de 7 ans
- De 7 à 9 ans
- De 10 à 17 ans

2.2 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du règlement.

2.3 La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par catégorie d'âge.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1 et il n'est ouvert qu'aux personnes de moins de 18 ans, avec l'accord parental de participation.

La participation s'effectue en :

- Réalisant un dessin, respectant les conditions suivantes :
 - Réalisé impérativement sur un format A4.
 - Correspond au thème suivant : merveilles chocolatées.



- Réalisé avec les outils de votre choix : crayons à papier, crayons de couleur, feutres, peinture, craies, et collages.
- Les coloriages et les dessins numériques ne sont pas acceptés.
- Apportant le dessin à la boulangerie pendant la période de participation au concours indiquée dans l'article 1, en ayant bien pris soin de remplir impérativement le bulletin de participation et noté le nom et prénom au dos du dessin.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant. En cas de non-respect de ces modalités, la participation sera considérée comme nulle.

Article 4 – Droits d'auteur

Les participants au concours autorisent l'entreprise Aux Saveurs du Moulin à publier gratuitement, sans aucune contrepartie les dessins sur leurs réseaux en cas de victoire.

Ils pourront être affichés avec le prénom et l'âge de l'enfant.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un(e) unique gagnant(e) sera désigné(e) par catégories, parmi tous les participants. Les gagnant(e)s seront désignés par un vote. Le vote sera réalisé par un jury composé de plusieurs membres de l'équipe. Les œuvres seront jugées de manière impartiale et indépendante selon les critères suivants : respect du thème, originalité et esthétisme. Le jury reste souverain de ses choix, aucune réclamation quant au choix du gagnant ne sera admise.

Le choix du gagnant se fera au plus tard le jeudi 2 avril 2026 dans la journée et seront annoncés sur le réseau le soir-même.

Article 6 – Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

- Trois pièces en chocolat d'une valeur de 20€.

Chaque catégorie remportera un lot.

Article 7 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s uniquement par téléphone au plus tard le jeudi 2 mars 2026 avec le numéro suivant : 02 99 66 98 85. L'appel leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.



Si les gagnant(e)s ne donnent pas de réponses dans un délai de 1 semaine suivant l'appel lui indiquant qu'il/elle a gagné(e), il/elle sera considéré(e) comme renonçant à celui-ci, et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le lot ne peut être livré par l'entreprise, les gagnant(e)s devront donc venir chercher leur lot directement en boutique.

Seul(e)s les gagnant(e)s seront contacté(e)s. Mais une photo des dessins gagnants sera publiée sur nos comptes Facebook et Instagram, une fois les gagnant(e)s contacté(e)s.

Les gagnant(e)s devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils/elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot se verrait attribué à une autre personne.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de nature et de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le PDF et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Article 9 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Aux Saveurs du Moulin à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de 60 jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention d'Aux Saveurs du Moulin ou par e-mail à l'adresse



auxsaveursdumoulin@orange.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Merci pour votre participation et bonne chance à tous les participants !